



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VAILHAUQUES**

**ARRETE MUNICIPAL  
N°2017-P-07, en date du 10/08/2017  
Réglementant la circulation et le  
stationnement de la rue des Ecoles**

Le Maire de la commune de VAILHAUQUES ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, et L2122-22 ;

**VU** le code pénal,

**VU** le code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-5, R411-8, R411-25, R415-7 ;

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** que la réglementation de l'arrêt, du stationnement et de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Annule et remplace.**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont annulées.

**ARTICLE 2 : Circulation.**

La rue des écoles est instaurée à sens unique, dans le sens rue de l'Espandidou vers la Route de Montarnaud.

**ARTICLE 3 : Passages piétons.**

Du n°205 au n°277 de la rue des Ecoles, 3 passages piétons sont instaurés.

Face au groupe scolaire, un passage piéton est instauré.

**ARTICLE 4 : Parkings.**

Un parking de 9 places et 2 places PMR est créé le long des aires de jeux.

Un parking de 17 places est créé le long du groupe scolaire, celui-ci est exclusivement réservé au personnel enseignant du groupe scolaire et au personnel de la micro crèche. Un macaron nominatif et annuel sera délivré par la Police Municipale.

Tout arrêt et stationnement est interdit en dehors des places matérialisées.

**ARTICLE 5 : Accès pompiers et services.**

Deux accès pompiers/ services sont créés pour desservir la salle polyvalente Paul BERNARD. L'arrêt et le stationnement sont interdits devant ces accès.

Deux accès pompiers /services sont créés pour desservir le groupe scolaire.

L'arrêt et le stationnement sont interdits devant ces accès.

Affiché le :

**ARTICLE 6 : Signalisation.**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - sera mise en place par la commune de Vailhauquès.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 7 : Sanctions.**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 : Affichage.**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Vailhauquès.

**ARTICLE 9 : Recours.**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 10 :** La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale et le Service Technique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vailhauquès le dix août deux mille dix-sept.**

**Le Maire,  
H. AL MALLAK**

